

ADDENDUM AU CODE DE CONDUITE ETHIQUE POUR LES EMPLOYES À L'EXTÉRIEUR DE L'AMÉRIQUE DU NORD

Ce Code de conduite éthique (« Code ») ne traite pas des lois ou réglementations locales spécifiques qui peuvent s'appliquer dans la juridiction dans laquelle vous travaillez ou êtes employé par United Rentals en dehors des Amérique du Nord. En toutes circonstances, il faut s'assurer que les activités de United Rentals sont menées conformément aux lois internationales, nationales et locales, aux politiques et aux meilleures pratiques de l'industrie applicables à la juridiction dans laquelle ces activités sont menées. Si une partie de ce Code est en conflit avec les lois et réglementations locales de votre lieu de travail, ces lois et réglementations auront la priorité (prévaudront dans la mesure où le Code est incohérent) et seules les sections autorisées par les lois et réglementations applicables s'appliqueront. Lorsque la législation locale impose des exigences plus strictes que le présent code, les lois applicables prévaudront sur le présent code. Dans la mesure où des chiffres monétaires sont cités dans le présent code en dollars des États-Unis, le montant équivalent en monnaie locale (par exemple, Euro/€, Sterling/£, Australian/\$, ou New Zealand/\$) s'appliquera dans votre juridiction.

Pour les salariés néerlandais :

0800 0231105 (comme indiqué aux pages 8 et 32)

Pour les salariés belges :

0800 13 832 (comme indiqué aux pages 8 et 32)

Pour les salariés anglais :

0808 196 5681 (comme indiqué aux pages 8 et 32)

Pour les salariés allemands :

0800 180 3449 (comme indiqué aux pages 8 et 32)

Pour les salariés français :

0801 13 01 74 (comme indiqué aux pages 8 et 32)

Le Code est régi par l'article L 1311-1 et suivants du Code du travail.

Pour les salariés australiens:

1800 161 120 (comme indiqué aux pages 8 et 32)

Pour les salariés néo-zélandais :

0800 457 072 (comme indiqué aux pages 8 et 32)

Le Code est régi par les lois locales et doit être lu conjointement avec celles-ci, y compris, mais sans s'y limiter, pour l'Australie, le Privacy Act 1988 (Cth) et, pour la Nouvelle-Zélande, le Privacy Act 2020, ainsi que d'autres lois et réglementations pertinentes en matière de protection de la vie privée.